



Aide-mémoire pour les demandeurs de contributions financières

A qui s'adresse cette démarche ?

Selon l'art. 5 al.1 du Règlement relatif aux contributions financières, seules les communes et associations de communes du district de la Veveyse, les associations et institutions dont l'activité sert les buts de l'ACV, ainsi que les fondations, ont la possibilité de faire une demande de contributions financières auprès de l'Association des Communes de la Veveyse (ACV).

Quelles demandes sont recevables ?

Selon l'art. 1 al.2 et art. 6 al.1 du Règlement relatif aux contributions financières, l'ACV apporte un soutien financier à des infrastructures et projets régionaux d'intérêt public, sociaux, culturels, créatifs, sportifs ou touristiques.

Les demandes de contributions financières doivent remplir les conditions explicitées dans le **Règlement relatif aux contributions financières** (selon art. 21 al.2 let. d des Statuts de l'ACV).

Quels sont les délais à respecter ?

Selon l'art. 3 du Règlement relatif aux contributions financières, les demandes de contributions financières doivent être adressées au plus tard pour le **30 juin de l'année en cours**, dernier délai. Les projets sont financés **au plus tôt pour l'année suivante**. Dès le 1^{er} juillet, les demandes sont traitées l'année suivante.

Une fois le dossier de demande complet, son traitement nécessite environ **deux mois**. Cette période peut être prolongée si des clarifications sont nécessaires. Les projets n'étant pas financés de façon rétroactive, il est important d'**anticiper le dépôt la demande de contributions financières**.

Une décision motivée quant à l'admission de la demande est rendue au plus tard le **15 septembre de l'année en cours**.

Comment effectuer cette demande ?

Toute demande de contributions financières doit être effectuée au moyen du formulaire **Demande de contributions financières** (lien) et adressée à l'ACV.

Association des Communes de la Veveyse – info@acv-fr.ch